

Procès verbal de la séance de Conseil Communautaire du Jeudi 28 Novembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

La séance est ouverte à 20h39 par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Corentin GOETHALS se désigne pour remplir cette fonction.

Mme la Présidente indique :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant (le cas échéant),
- Les membres s'étant excusés,

Cf. état des présences des conseillers communautaires établi ci-après.

Le quorum est ainsi atteint à l'ouverture de séance et a été vérifié pour chacune des délibérations examinées au cours de la séance.

Etat de présence des conseillers communautaires

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU					X
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	42	0	4	2	13
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	42				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	46				

Ordre du jour

Installation d'un conseiller communautaire		
Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024		
Communication des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : n°DP-2024-6 du 27 septembre 2024 n°DP-2024-7 du 15 octobre 2024		
		Elus référents
A. Fonctionnement des instances de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)		
D2024-11-7-1	Election d'un membre du Bureau communautaire – Poste de 1 ^{er} autre membre	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
D2024-11-7-2	Commission de Délégation de Service Public (C-DSP) – Election des membres	
B. Finances/Santé/Enseignement Supérieur et Ressources Humaines		
➤ Finances		
D2024-11-7-3	Durées des amortissements pour les biens de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme Annie ROSSI
➤ Santé		
D2024-11-7-4	Fixation des tarifs et honoraires du Centre de Santé Intercommunal – Nouvelle régie et compte D.F.T. (Dépôts de Fonds au Trésor) communautaire	Mme Annie ROSSI
D2024-11-7-5	Cession en limite de propriété et servitudes entre le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) et le pôle privé des médecins généralistes en construction sur Condé-en-Normandie	
➤ Enseignement Supérieur		
D2024-11-7-6	Campus connecté - Convention de prestation de service avec le GRETA – Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°D2024-5-4-8	Mme Annie ROSSI
➤ Ressources Humaines		
D2024-11-7-7	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°D2024-9-6-9b du 26 septembre 2024	M. Gilles FAUCON
D2024-11-7-8	Titres restaurant – Evolution de la valeur du titre au 1 ^{er} janvier 2025	
D2024-11-7-9	Protections sociales complémentaires santé et prévoyance : a) adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé souscrite par le centre de gestion du calvados b) adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le centre de gestion du calvados	
D2024-11-7-10	Santé-Création d'un poste d'assistant(e) médical(e)	
D2024-11-7-11	Mise à jour du tableau des effectifs	
C. Environnement		
➤ Gestion des déchets/déchèteries		
D2024-11-7-12	Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2023	M. Coraline BRISON-VALOGNES
D2024-11-7-13	Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »	

➤ Grand et Petit Cycles de l'Eau		
D2024-11-7-14	Station de production d'eau du Val Mérienne – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Année 2023	Mme Valérie DESQUESNE
D2024-11-7-15	Programme de Restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre – Tranche 5 – Lancement d'une consultation	
D2024-11-7-16	Adhésion au SAGE COC (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Côtiers Ouest Cotentin) et désignation de représentants	
➤ Transition Energétique		
D2024-11-7-17	Adhésion au dispositif PACTE (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique) du SDEC Energie	M. Gilles MALOISEL
D2024-11-7-18	Défis Climat 2025	
➤ Mobilité		
D2024-11-7-19	Présentation du rapport du délégataire des transports (fin de contrat de la Délégation de Service Public 2023 et de Janvier à août 2024)	M. Guy VELANY
D2024-11-7-20	Transports scolaires – Approbation du règlement	
D2024-11-7-21	Ligne urbaine – Approbation du règlement	
D. Urbanisme/Habitat		
➤ Habitat		
D2024-11-7-22	Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain) : Modification des règlements d'attribution des subventions	Mme Nicole DESMOTTES
D2024-11-7-23	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) – Versement de subventions	
D2024-11-7-24	Expérimentation sur la résorption des logements vacants co-pilotée par l'État et la Région Normandie : engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau	
E. Attractivité du Territoire		
➤ Commerces		
D2024-11-7-25	Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2025 sur la commune de Condé-en-Normandie	M. Jean TURMEL
➤ Développement économique		
D2024-11-7-26	Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques La Papillonnière : Cession d'un ensemble foncier au SEROC en vue de l'implantation d'un quai de transfert sur le Pôle Environnement	M. Lucien BAZIN
D2024-11-7-27	TIVA Pro : Renouvellement de la convention avec Mobyliis dans le cadre de l'animation du dispositif	
D2024-11-7-28	Commune de Vire Normandie – Lancement de la consultation en vue de la réalisation du programme de requalification des espaces publics du parc d'activités Le Gast : Modification de l'allotissement du marché	
D2024-11-7-29	Commune de Vire Normandie – Lancement de la consultation en vue de la réalisation du programme de requalification des espaces publics du parc d'activités Le Grand Pré : modification de l'allotissement du marché	
D2024-11-7-30	Commune de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier : Échange foncier avec la société TONNELIER dans le cadre de la desserte future des terrains intercommunaux	M. Jean TURMEL
D2024-11-7-31	Constitution d'une réserve foncière sur la commune de Souleuvre-en-Bocage – Indemnisation du fermier	M. Frédéric BROGNIART
Questions Diverses		

Mme la Présidente procède à l'installation de M. Benoît BALAIS appelé à siéger au sein du Conseil communautaire, en qualité de représentant de la commune de Condé-en-Normandie, en raison de la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire adressée par courrier à Mme la Maire de Condé-en-Normandie en date du 1^{er} septembre 2024, et relayée à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail en date du 23 septembre 2024.

Mme la Présidente soumet à l'assemblée délibérante la validation de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 26 septembre 2024, qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

Les conseillers communautaires n'émettent aucune autre observation ni remarque concernant la rédaction du ce procès-verbal et approuvent ainsi, à l'unanimité, sa rédaction.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions suivantes, prises par Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, ont fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Communautaire :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2024-6 du 27 septembre 2024	Création d'une régie de recettes au centre municipal de santé de Valdallière
n°DP-2024-7 du 15 octobre 2024	Commune de Vire Normandie-Commune déléguée de Vire – Parc d'Activités Economiques La Papillonnière – Renouvellement d'un prêt à usage dans le cadre de la gestion temporaire des emprises foncières dédiées à l'implantation d'activités économiques
n°DP-2024-8 du 31 octobre 2024	Parc d'Activités Economiques Les Neuvières à Vire Normandie – Bail avec SAS CELLNEX France Infrastructures

Les conseillers communautaires ont été destinataires d'une copie des décisions susmentionnées qui leur a été transmise avec la convocation de la présente séance.

Mme la Présidente informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

➤ **Agenda :**

Réunions Publiques d'information sur les aides habitat	Mardi 3 Décembre 2024, à 18h30 Salle de spectacle de Noues-de-Sienne à Saint-Sever
	Mardi 10 Décembre 2024 à 18h30 Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Condé à Condé-sur-Noireau
Conseil Communautaire	Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h30 Salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours

La séance se poursuit par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

A. Fonctionnement des instances l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (Rapporteur : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE)

D2024-11-7-1 : Election d'un membre du Bureau communautaire – Poste de 1^{er} autre membre

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2024, adressé à Mme la Maire de Condé-en-Normandie et relayé à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail en date du 23 septembre 2024, M. Jean ELISABETH informait de sa démission de son mandat de conseiller communautaire. Cette information avait été relayée aux membres de l'assemblée délibérante réunis en séance en date du 28 septembre 2024.

Lors de la séance du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 15 février 2024, M. Jean ELISABETH avait été élu en qualité de 1^{er} autre membre du Bureau communautaire.

Suite à cette démission, il convient de procéder à l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau communautaire appelé à siéger en lieu et place de M. Jean ELISABETH au sein de cette instance.

Par délibération n°D2023-9-5-1 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau communautaire de la manière suivante :

- **Le Président**
- **12 Vice-Présidents**
- **4 autres membres**

L'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau a lieu sous la Présidence du/de la Président(e) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection.

Aussi :

➤ **Considérant**

- la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire ;
- le courrier adressé à M. Jean ELISABETH en date du 21 novembre 2024 par Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau lui notifiant son acceptation de la démission de son mandat de conseiller communautaire.

➤ **Suivant :**

- le procès-verbal d'élection des membres du Bureau communautaire du 15 février 2024.

➤ **Conformément :**

- aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-1 du même code) ;
- aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT ;

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi invités à procéder à l'élection du 1^{er} autre membre appelé à siéger au sein du Bureau communautaire en lieu et place de M. Jean ELISABETH.

Afin d'encadrer les opérations de vote pour l'élection à intervenir, il convient de nommer des assesseurs. Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de nommer à minima deux assesseurs et fait appel à candidature.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur, les conseillers communautaires suivants :

- **M. Frédéric BROGNIART**
- **Mme Marie-Line LEVALLOIS**

Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur les modalités d'organisation liées au déroulement des opérations de vote ci-après mentionnées :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre ou non à l'isoloir installé dans la salle pour cette élection,
- chaque conseiller communautaire se rendra à la table installée pour l'élection, et tenue par les assesseurs, pour y déposer leur vote dans l'urne prévue à cet effet et pour y signer la feuille d'émargement,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe l'assesseur lors de son passage,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs (sur la base de l'article L. 66 du code électoral) sont signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls seront alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- Le secrétaire de séance sera chargé de compléter le procès-verbal d'élection

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques et/ou des observations concernant les modalités pratiques d'organisation telles qu'évoquées.

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque.

Mme la Présidente indique que ces modalités sont ainsi réputées adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

Mme la Présidente invite ensuite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection et demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de 1^{er} autre membre du Bureau communautaire, de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **M. Pascal DALIGAULT**
- **M. Manuel MACHADO**

Les deux candidats se présentent et exposent les motivations de leur candidature.

Puis Mme la Présidente invite les conseillers communautaires à procéder au vote.

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms	
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	46
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	5
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	41
f) Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DALIGAULT Pascal	25	Vingt-cinq
M. MACHADO Manuel	16	Seize

• **Proclamation de l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau**

M. Pascal DALIGAULT est proclamé 1^{er} autre membre du Bureau.

D2024-11-7-2 : Commission de Délégation de Service Public (C-DSP) – Élection des membres

Considérant :

- que le conseil communautaire a fixé et approuvé les conditions de dépôt des listes, par délibération n°D2024-9-6-2 du 26 septembre 2024, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avant de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C-DSP).

- que les opérations électorales conduites à l'occasion de cette élection sont soumises aux dispositions fixées par l'article L2121-21 du CGCT applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L.5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- la seule et unique liste ci-après ayant été transmise à Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail à l'adresse assemblees@vireaunoireau.fr le 9 octobre 2024 à 17h02 :

Pôles de proximité	Titulaires	Suppléants
Condé-en-Normandie	M. Pascal DALIGAULT	Mme Nathalie BOUILLARD
Saint-Sever	M. Georges RAVENEL	M. Olivier JEANNEAU
Souleuvre-en-Bocage	M. Alain DECLOMESNIL	M. Marc GUILLAUMIN
Valdallière	M. Gilles FAUCON	M. Frédéric BROGNIART
Vire Normandie	Mme Annie ROSSI	M. Guy VELANY

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'admettre la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent la recevabilité de la liste présentée.

Une seule liste ayant été présentée, les élus mentionnés sur cette liste sont donc désignés pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

B. Finances, Santé et Ressources Humaines

➤ Finances (Rapporteur : Mme Annie ROSSI)

D2024-11-7-3 : Durées des amortissements pour les biens de l'Intercom de la Vire au Noireau

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 9 octobre 2024, il est demandé au Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- de valider les durées d'amortissement des immobilisations mises en service à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les budgets M57, conformément au tableau présenté,
- de poursuivre les plans d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} Janvier 2024. Les plans d'amortissement précédents ne seront pas modifiés.

- d'appliquer, pour les budgets soumis à l'Instruction Budgétaire M57, la règle de l'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation (date du dernier mandant de l'acquisition).
- d'aménager la règle de l'amortissement au prorata temporis des budgets soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 dans la logique d'une approche par enjeux :
 - des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600,00 € TTC, pour lesquels l'amortissement se fera en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
 - des biens dont la mise en service est postérieure au 31 octobre de l'année N, pour lesquels l'amortissement débutera au 1^{er} janvier de l'année N+1.
- d'appliquer pour le budget REOM (M4) une durée d'amortissement de 25 ans pour l'amortissement des nouvelles déchèteries.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

- **Santé (rapporteur : Mme Annie ROSSI)**

D2024-11-7-4 : Fixation des tarifs et honoraires du Centre de Santé Intercommunal – Nouvelle régie et compte D.F.T. (Dépôts de Fonds au Trésor) communautaire

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au Centre de Santé Intercommunal, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- **DE PRATIQUER** le tiers-payant intégral, afin de faciliter l'accès aux soins.
- **DE FACTURER** le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle.
- **D'APPLIQUER** le tarif en vigueur pour les visites médicales pour le contrôle de l'aptitude à la conduite par un médecin agréé par le Préfet du Calvados et de **FACTURER** cette consultation au patient, non prise en charge par l'Assurance Maladie.
- **D'APPLIQUER** la cotation 3C+MMG pour toute consultation d'expertise/visite médicale sur demande des compagnies d'assurance et de **FACTURER** cette consultation au patient qui demandera le remboursement à sa compagnie d'assurance.
- **D'APPLIQUER** le forfait d'un montant brut de 100.00 € pour l'établissement d'un certificat de décès réalisé au domicile du patient et de **FACTURER** à la caisse de rattachement du médecin.
- **D'APPLIQUER** le forfait M.P.A. sur la base d'un montant de 5 € par consultation.
- **D'APPLIQUER** le tarif de 46.00 € pour les consultations de prévention M.S.A.
- **D'APPLIQUER** systématiquement les évolutions tarifaires selon les décisions de l'Assurance Maladie ou de la Mutualité Sociale Agricole.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Débats :

M. Pascal MARTIN : « Je vous remercie, Mme Annie ROSSI, pour ces bonnes nouvelles. Les choses ont l'air de bouger pour pallier à la désertification médicale sur le territoire, et c'est une bonne chose. J'ai compris que les médecins recrutés par l'Intercom pourront constater et établir les certificats de décès, et cela est une très bonne chose. Toutefois, un point n'a pas été abordé, c'est celui de la

question des visites à domicile chez les patients qui ne peuvent pas du tout se déplacer. Est-ce qu'il est prévu que ces médecins puissent faire des visites à domicile, car sinon quid de la situation des patients handicapés et des personnes âgées qui résident encore à domicile ? »

Mme Annie ROSSI : « Certains médecins salariés de l'Intercom sont d'accord pour consacrer des créneaux horaires pour les visites à domicile. Je vous rappelle qu'un nouveau service de mobilité a récemment été mis en place par l'Intercom, il s'agit du transport à la demande qui permet aussi de pallier à la situation des patients qui ont des difficultés pour se déplacer. Les rendez-vous médicaux seront pris en charge prioritairement par ce service et il est à noter que le coût du service est très abordable. »

M. Pascal MARTIN : « Le futur medicobus ne pourrait-il pas s'arrêter devant chez ces patients ? »

Mme Annie ROSSI : « Nous pourrions étudier cela. Je voulais également vous informer sur le fait que le medicobus ne sera pas livré avant mars, et non en janvier comme prévu. Toutefois, nous avons commencé à travailler sur les circuits. Il se rendra notamment, sur les communes de Saint-Germain-de-Tallevende et de Landelles-et-Coupigny, où il y a des pharmacies, mais également dans le quartier du Val de Vire (commune de Vire Normandie), une journée par quinzaine. Nous avons obtenu une dérogation de l'ARS pour cela. »

M. Pascal MARTIN : « Je voudrais vous faire part d'une information qui vient tout de juste de m'être transmise. Les pharmaciens seront désormais autorisés à prolonger les ordonnances renouvelables périmés pour les malades chroniques. »

M. Xavier ANCKAERT : « J'ai également une information à vous communiquer, que j'ai pu constater dans le cadre de l'exercice de mon métier, les infirmières sont maintenant habilitées à établir les certificats de décès. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-5 : Cession en limite de propriété et servitudes entre le PSLA et le pôle privé des médecins généralistes en construction sur Condé-en-Normandie

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 décembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession de la limite séparative entre les parcelles CD n°8 et CD n°14, du point B à M selon le bornage effectué le 12 mai 2023 ;
- de fixer cette cession au prix de l'euro symbolique ;
- de préciser que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- de décider des servitudes engendrées par le raccordement du réseau d'assainissement collectif du cabinet médical privé au réseau d'assainissement collectif existant du PSLA Vaullegeard et que pour tout travaux générés par le réseau d'assainissement collectif du cabinet médical sur la propriété du PSLA Vaullegeard, seront à la charge du cabinet médical représenté par ses membres ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les documents se rapportant à cette décision.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ Enseignement Supérieur (rapporteur : Mme Annie ROSSI)

D2024-11-7-6 : Campus connecté - Convention de prestation de service avec le GRETA – Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°D2024-5-4-8

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire et de la commission « Attractivité du territoire » réunis le 6 novembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser :

- la délégation des missions de tutorat pédagogique et suivi administratif du campus connecté au GRETA Portes normandes - antenne de Vire, via une convention de prestation de service corrigeant l'erreur matérielle de la délibération n°D2024-5-4-8 portant sur le délai et le coût de la mission ;
- Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le GRETA Portes normandes-antenne de Vire, dont le projet est présenté aux conseillers communautaire.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Combien y a-t-il d'inscrits ? »

Mme Annie ROSSI : « Il y a actuellement 7 inscrits. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation cofinancée par l'Etat et la Région Normandie et que, si cela ne fonctionne pas, nous pouvons nous désengager très rapidement. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ Ressources Humaines (rapporteur : M. Gilles FAUCON)

D2024-11-7-7 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°D2024-9-6-9b du 26 septembre 2024

Suite à une erreur matérielle, la phrase suivante avait été formulée à la fin du texte de la délibération n°D2024-9-6-9b du 26 septembre 2024 :

« Il est précisé que la présente délibération annulera et remplacera la délibération n°D2022-5-4-4 du 19 mai 2022. »

Il convient que le terme « annulera » soit remplacé par le terme « abroge », aussi le Conseil Communautaire est de nouveau invité à délibérer afin de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » et du Bureau communautaire réunis le 11 septembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- de décider d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées aux conseillers communautaires, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
- de décider que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- de charger Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau de l'application des différentes décisions de cette délibération.
- d'acter le retrait de la délibération n°D2024-9-6-9b du 26 septembre 2024 qui comporte une erreur matérielle sur l'utilisation du terme « annuler » en lieu et place du terme « abroger »,
- d'acter l'abrogation de la délibération n°D2022-5-4-4 du 19 mai 2022 qui sera remplacée par la délibération prise lors de cette séance.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-8 : Titres restaurant – Evolution de la valeur du titre au 1^{er} janvier 2025

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni les 10 juin 2024, de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 septembre 2024 et du Comité Social Territorial (CST) réuni le 2 juillet 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de porter la valeur du titre restaurant à 6 € avec une participation employeur à hauteur de 60 % tout en conservant les critères d'attribution évoqués ci-dessus. La participation employeur serait ainsi de 3,60 €, celle de l'agent de 2,40 € par titre.
- d'acter la mise en œuvre de cette mesure à effet du 1^{er} janvier 2025.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-9a : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé souscrite par le centre de gestion du calvados

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2024 et le 9 octobre 2024, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion. Il est prévu une participation à hauteur de 10 € pour le conjoint et à hauteur de 5 € par enfant qui sont intégrés au contrat de l'agent.

Disposition transitoire pour l'année 2025 : Afin de permettre aux agents de disposer d'un laps de temps suffisant pour se positionner quant à l'adhésion à ces contrats et d'effectuer les démarches nécessaires à une éventuelle radiation auprès des organismes mutualistes auprès desquels ils sont déjà adhérents, il est proposé de verser durant l'année 2025, à titre transitoire, les participations définies ci-dessus aux agents qui bénéficient au 31 décembre 2024 d'une contribution de la collectivité suivant le dispositif existant préalablement (soit participation pour adhésion à un contrat labellisé), dans le but de ne pas les pénaliser en leur supprimant soudainement cet avantage.

Il est entendu qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, seuls les personnels ayant conclu un contrat dans le cadre de la convention de participation prévue entre la collectivité et le CdG du Calvados pourront bénéficier de cette prestation.

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-9b : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2024 et le 9 octobre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à hauteur de :
 - 10 € au 1^{er} janvier 2025,
 - 15 € au 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au budget.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-10 : Santé-Création d'un poste d'assistant(e) médical(e)

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024 et du Comité Social Territorial (CST), il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la création du poste d'assistant(e) médical(e) à temps complet sur les grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2025

Débats :

M. Serge COUASNON : « Nous avons délibéré pour le recrutement de médecins, deux emplois à 17h30 et deux emplois à 14h00, soit 63h de temps médical. Ce soir, nous évoquons la création un nouveau poste d'assistant médical qui représentera environ 105 h de temps administratif. Au niveau national, la suradministration fait polémique en ce moment, et nous en avons ici un parfait l'exemple ! »

Mme Annie ROSSI : « Lorsque l'Intercom de la Vire au Noireau a pris la compétence santé, une secrétaire médicale exerçant à temps complet au Centre Municipal de Valdallière a été transférée au sein des personnels de l'Intercom. Cet agent est déjà bien occupé par ses missions actuelles. Nous avons choisi également de nous doter d'un médicobus qui sera livré d'ici le début d'année or, pour fonctionner, ce médicobus aura besoin d'un équipage. Celui-ci sera constitué d'un médecin et d'un assistant médical dont la création de poste fait l'objet de la délibération qui vous est présentée ce soir. Effectivement, la secrétaire médicale et l'assistant médical sont deux postes administratifs. Les médecins salariés par l'Intercom interviendront quant à eux aussi bien au sein du médicobus qu'au sein du PSLA de Vire. L'assistant médical sera présent dans le médicobus, au PSLA de Vire et parfois au Centre Médical de Valdallière. Il va aussi pouvoir faire les encaissements de la régie qui est de la responsabilité de la secrétaire médicale. Il faut rappeler que les postes administratifs déchargent les médecins qui se recentrent alors sur l'examen médical. Le temps administratif est très important, le Dr MARTIN le sait bien.

Enfin, pour faciliter l'installation des médecins sur notre territoire, nous avons signé un contrat local de santé (CLS) avec les divers partenaires, entre autres l'Etat, la Région et l'ARS. Ces partenaires participent notamment à financer le médicobus, Nous avons aussi la chance d'avoir deux PSLA sur le territoire. Si nous n'avions pas tout cela, nous serions en très très grande difficulté. Il faut se donner les moyens de faire fonctionner ses outils ! »

M. Frédéric BROGNIART : « Les postes administratifs font aussi partis des éléments forts pour attirer les médecins sur le territoire. La commune de Valdallière salariait deux médecins à 35h par semaine et une secrétaire médicale. Les secrétaires de la commune de Valdallière intervenaient également en renfort pour pallier au remplacement de la secrétaire médicale pendant ses congés. Un poste d'assistant médical, qui signifie donc du temps administratif supplémentaire, se justifie pleinement. »

Mme Annie ROSSI : « Les postes d'assistants médicaux sont difficiles à recruter. C'est un métier particulier. Une formation était dispensée il y a quelques années mais cela n'existe plus. »

M. Pascal MARTIN : « Le poste d'assistant médical n'est pas que de l'administratif pure. Le temps administratif médical est énorme et cette partie du métier n'intéresse pas les médecins qui préfèrent se consacrer à l'examen médical. L'assistant médical est un nouveau métier. »

Mme Annie ROSSI : « Je souligne que ce type de poste bénéficie d'un financement de l'ARS. »

M. Pascal MARTIN : « On m'a proposé le financement complet d'un poste d'assistant médical. J'ai refusé car pour moi le temps pré-médical est aussi important que l'examen médical, mais c'est un autre débat. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-11 : Mise à jour du tableau des effectifs

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 9 octobre 2024 et le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, d'autoriser la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en :

- Supprimant les emplois suivants (surlignés en rouge dans le tableau des effectifs) :
 - o Agent d'accompagnement des gens du voyage et suivi technique
 - o Chargé de mission santé et contractualisation
 - o Coach pédagogique Campus connecté
 - o Chargé de mission enseignement supérieur
 - o Agent d'entretien des locaux
- Mettant à jour les intitulés de poste des différents emplois (colonne nouvel intitulé de poste dans le tableau des effectifs)
- Déterminant les grades sur lesquels les postes sont ouverts (définition des grades minimum et maximum par poste : colonne Grades)
- Ouvrant la possibilité aux emplois permanents d'être pourvus par des contractuels avec des contrats de 3 ans renouvelables conduisant à un CDI à l'issue de la période de 6 années en l'absence de titulaire selon les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique (colonne Motif de recrutement du tableau des effectifs).

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

C. Environnement

- Gestion des déchets/déchèteries (rapporteur : Mme Coraline BRISON-VALOGNES)

D2024-11-7-12 : Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2023

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 28 novembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau, du SEROC et du SIRTOM Flers-Condé, pour l'exercice 2023.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente demande aux conseillers communautaires de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau, du SEROC et du SIRTOM Flers-Condé, pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau, du SEROC et du SIRTOM Flers-Condé pour l'exercice 2023.

D2024-11-7-13 : Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 3 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 9 octobre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ **Grand et Petit Cycles de l'Eau (rapporteur : Mme Valérie DESQUESNE)**

D2024-11-7-14 : Station de production d'eau du Val Mérienne – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Année 2023

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 28 novembre 2024, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023 relatif à la station de production d'eau potable du Val Mérienne.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente demande aux conseillers communautaires de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2023 de la station de production d'eau du Val Mérienne.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2023 de la station de production d'eau du Val Mérienne.

D2024-11-7-15 : Programme de Restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre – Tranche 5 – Lancement d'une consultation

Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 12 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Bureau communautaire :

- D'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la consultation
- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre « travaux de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre – Tranche 5 »
- D'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre de travaux de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre – Tranche 5 et tout document y afférent.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-16 : Adhésion au SAGE COC (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Côtiers Ouest Cotentin) et désignation de représentants

Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 12 septembre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré de bien vouloir :

- Valider l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau au SAGE-COC ;
- Valider le projet de statuts du SAGE-COC présenté aux conseillers communautaires ;
- Autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'adhésion au SAGE-COC.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SAGE-COC ;

La désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme la Présidente fait appel à candidature.

Se déclarent candidats, les conseillers communautaires suivants :

Poste de titulaire	Poste de suppléant
M. Georges RAVENEL	M. Maurice ANNE

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, M. Georges RAVENEL et M. Maurice ANNE sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant.

- **Transition Energétique (Rapporteur : M. Gilles MALOISEL)**

D2024-11-7-17 : Adhésion au dispositif PACTE (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique) du SDEC Energie

Suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 18 octobre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré d'autoriser :

- La signature de la convention de partenariat (PACTE) avec le SDEC Energie dont le projet est présenté aux conseillers communautaires ;
- Le paiement de 4 000 € par an pendant 3 ans dans le cadre de l'adhésion au dispositif PACTE ;
- Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Que représente la cotisation de 4 000 € par an, dont l'Intercom doit s'acquitter sur 3 ans, par rapport aux dépenses engagées par le SDEC Energie dans le cadre de ce dispositif ? »

M. Gilles MALOISEL : « Le SDEC s'engage sur un plafond maximum de 25 000 € par an. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-18 : Défis Climat 2025

Suivant les avis favorables de la commission « Transition Energétique » réunie le 18 octobre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré d'autoriser :

- Le lancement des Défis Climat pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et solliciter la subvention PACTE (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique) ;
- Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à l'octroi de la subvention de fonctionnement « Accès au programme Les Défis Climat » (dont le projet est présenté aux conseillers communautaires), ainsi que tout document s'y afférant.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Les 4 000 € de l'adhésion ne permettront même pas de financer l'application ! »

M. Gilles MALOISEL : « Les deux délibérations n'ont pas trait à la même chose. Cette délibération concerne la sollicitation d'aides auprès du SDEC pour réduire la charge financière de l'Intercom. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

- Mobilité (Rapporteur : M. Guy VELANY)

D2024-11-7-19 : Présentation du rapport du délégataire des transports (fin de contrat de la Délégation de Service Public : Année 2023 et de janvier à août 2024)

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 28 novembre 2024, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports de la Délégation de Service Public (DSP) des transports pour l'année 2023 et pour la période de janvier à août 2024.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente demande aux conseillers communautaires de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports de la Délégation de Service Public (DSP) des transports pour l'année 2023 et pour la période de janvier à août 2024.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des rapports de la Délégation de Service Public (DSP) des transports pour l'année 2023 et pour la période de janvier à août 2024.

D2024-11-7-20 : Transports scolaires – Approbation du règlement

Suivant les avis favorables de la commission « Mobilité » réunie le 7 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver le nouveau Règlement des Transports Scolaires et l'ensemble de ses annexes,
- Autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-21 : Ligne urbaine – Approbation du règlement

Suivant les avis favorables de la commission « Mobilité » réunie le 7 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver le nouveau règlement du service du réseau urbain ;
- Autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D. Urbanisme et Habitat

➤ Habitat (Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES)

D2024-11-7-22 : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain) : Modification des règlements d'attribution des subventions

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification des deux règlements d'intervention pour les deux OPAH sur la période 2024-2028, dont les projets sont présentés aux conseillers communautaires ;
- de décider que les aides prévues dans les règlements d'intervention seront attribuées dans la limite des réservations budgétaires.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-23 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Classique et de Renouvellement Urbain 2020-2025 (Commune de Vire Normandie) – Versement de subventions

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement des subventions présentées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH, pour un montant total de 2 965 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte n°20422.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-24 : Expérimentation sur la résorption des logements vacants co-pilotée par l'État et la Région Normandie : engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau dans l'expérimentation pour la résorption des logements vacants co-pilotée par l'Etat et la Région Normandie
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions prévues dans le cadre de cette expérimentation auprès de tous les partenaires financiers pertinents, dont l'État via le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Débats :

M. Serge COUASNON : « Dans le support de présentation vous évoquez une « aide incitative à l'installation des ménages sur le territoire ». A-t-on pu quantifier l'impact de cette mesure ? Combien de ménages ont pu bénéficier de cette aide pour s'installer sur le territoire ? »

Mme Nicole DESMOTTES : « Grâce aux aides de l'OPAH, des ménages déjà présents sur le territoire ont pu réintégrés des logements rénovés et décents. D'autres ménages venant de l'extérieur du territoire ont pu s'installer dans des logements qui ont été réhabilités.

L'OPAH menée sur Vire a notamment permis la mise en place d'un ascenseur dans un immeuble en centre-ville.

Aussi, si vous connaissez des propriétaires bailleurs qui envisagent de rénover leur(s) logement(s), je vous invite à les orienter vers le CDHAT, qui est l'opérateur qui s'occupe de l'OPAH, car les aides sont substantielles.

M. Serge COUASNON : « Je crois que nous ne parlons pas de la même chose. L'aide pour laquelle je souhaite avoir des précisions a pour objectif d'inciter des ménages venant de l'extérieur à s'installer sur notre territoire, donc d'éventuels salariés pour nos entreprises locales. Or, cela ne se traduit pas dans la démographie. En effet, le constat est fait tous les ans que la population du territoire est en baisse ! Est-ce que cette aide est bien destinée à des salariés qui ne résident pas sur le territoire, car c'est sur cet axe qu'il faut travailler essentiellement ! »

Mme Nicole DESMOTTES : « Les entreprises, les agents immobiliers et les notaires ont été contactés pour pouvoir informer leurs salariés de ces aides. »

M. Serge COUASNON : « En dix ans d'existence de l'OPAH, a-t-on fait le bilan du nombre d'installation des ménages hors territoire ! C'est cela que je voudrais savoir. »

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE : « Je vous propose de revenir vers vous pour vous apporter cette information. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

E. Attractivité du Territoire

➤ Commerces (Rapporteur : M. Jean TURMEL)

D2024-11-7-25 : Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2025 sur la commune de Condé-en-Normandie

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis sur les ouvertures dominicales présentées au titre de l'année 2025 sur le territoire de la commune de Condé-en-Normandie.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	1
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ Attractivité du Territoire

(Rapporteur : M. Lucien BAZIN)

D2024-11-7-26 : Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques La Papillonnière : Cession d'un ensemble foncier au SEROC en vue de l'implantation d'un quai de transfert sur le Pôle Environnement

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de l'ensemble foncier au sein du Parc d'Activités Economiques La Papillonnière, commune de Vire Normandie, au profit du SEROC aux conditions présentées,
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'office Notarial Virois ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, l'acte authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction, du patrimoine communal vers celui de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ainsi que la convention d'indivision relative à l'ouvrage commun de gestion des eaux pluviales dont le projet est présenté aux conseillers communautaires.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-27 : TIVA Pro – Renouvellement de la convention avec Mobylys dans le cadre de l'animation du dispositif

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention relative aux modalités d'intervention de l'association Mobylys dans le cadre de l'animation du dispositif TIVA PRO pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 juin 2026, dont le projet est présenté aux conseillers communautaires, ainsi que tout document relatif à ce renouvellement de conventionnement.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-28 : Commune de Vire Normandie – Lancement de la consultation en vue de la réalisation du programme de requalification des espaces publics du parc d'activités Le Gast : Modification de l'allotissement du marché

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver la décomposition en 5 lots telle que présentée, du marché relatif à la réalisation du programme de requalification des espaces publics du parc d'activités Le Gast.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-29 : Commune de Vire Normandie – Lancement de la consultation en vue de la réalisation du programme de requalification des espaces publics du parc d'activités Le Grand Pré : Modification de l'allotissement du marché

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver la décomposition en 5 lots telle que présentée, du marché relatif à la réalisation du programme de requalification des espaces publics du parc d'activités Le Grand Pré.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-30 : Commune de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier : Echange foncier avec la société TONNELIER dans le cadre de la desserte future des terrains intercommunaux

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » et du Bureau communautaire réuni le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider la réalisation avec la société TONNELIER d'un échange foncier aux conditions présentées,
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte d'échange auprès de l'étude FIEVET, MARIE, DAMENE, notaires à Condé-en-Normandie, ainsi que tout document relatif à cette transaction.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	46	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

D2024-11-7-31 : Constitution d'une réserve foncière sur la commune de Souleuvre-en-Bocage – Indemnisation du fermier

Mme la Présidente demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer, par un vote, sur le huis clos.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Mme la Présidente invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis le 6 novembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Arrêter l'indemnisation dévolue à M. Jérôme DOUVILLE au titre de la résiliation du bail verbal dont il bénéficie en qualité de locataire de la parcelle 129 ZL 185, lieu-dit Hamel Tellier à Campeaux et de la renonciation à l'exercice de son droit de préemption sur ledit bien à la somme de 10 000 €.
- Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer avec M. Jérôme DOUVILLE un prêt à usage ou commodat sur la parcelle 129 ZL 185 aux conditions détaillées ainsi que tout document relatif au versement de cette indemnité.

Débats :

Il n'y a aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Mme la Présidente propose de procéder au vote.

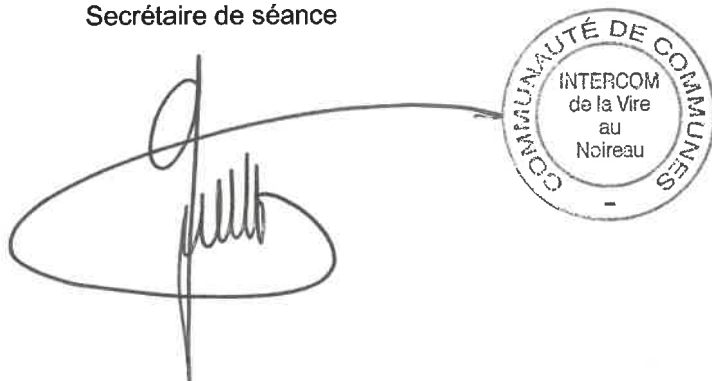
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	45	Contre :	0	Abstentions :	1
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE: « Je proclame la clôture de la présente séance du Conseil communautaire et vous souhaite une bonne soirée et un bon retour chez vous. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05.

Signatures de
M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance

Signature de
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Date de publication (mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> ; rubrique des « actes administratifs ») : 23 DEC. 2024

Le présent procès-verbal est consigné au registre.

Les délibérations y afférentes peuvent être consultées .

- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/> (rubrique « Actes administratifs »)
- au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.